



Société du Groupe Shell

PARC EOLIEN AISNE 1

10 Place de Catalogne - 75014 Paris

N° d'identification : 841 367 741 R.C.S Paris

Contact : b.daurios@shell.com

07.63.88.14.23

01.40.07.95.00

13 - Courriers de réponse aux organismes consultés



Projet éolien de Pleine-Selve

Communes de Pleine-Selve et la Ferté-Chevresis

Communauté de Communes du Val d'Oise

Département de l'Aisne, Région Hauts De France

Avril 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Réf. : SGAMI Nord/DSIC/DRM/n°20-

Lille, le 11/06/2020

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information et de
Communication
Affaire suivie par : Christophe MAGNALDI
Tél. : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Madame,

Par correspondance du 11 mai 2020, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
3 Quai des Arts,
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

À l'attention de Mme Audrey RIPAULT
Chargée d'études

Copie externe :

SDIS de l'Aisne
Direction Transmissions
rue William Waddington
CS 20659
02007 LAON Cedex



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Destinataire

Dénomination : EOLFI
Complément / Service :
Numéro / Voie : 12 rond point des Champs Elysées
Lieu-dit / BP :
Code Postal : 75008 Commune : PARIS
Pays :

N° consultation du téléservice : 2017030700893TBN

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) : DARRAS Bruno

Date de réception de la déclaration : 7/3/17

Commune principale des travaux : VILLERS LE SEC

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant:

Raison sociale : USEDA
Personne à contacter : Mr COATTRIEUX
Numéro / Voie : rue Turgot
Lieu-dit / BP : CS 90666
Code Postal / Commune : 02007 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.27.15.80 Fax : 03.23.27.15.81

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies, Distance > à : 5 m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons,

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof, règl. Mini (1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans, cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage" date retenue d'un commun accord :

ou prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :

votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints,

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 03.23.27.15.80

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mr COATTRIEUX

Désignation du service : Service DICT

Tél. : 03.23.27.15.80

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Mr de MOLINER

Signature

Date : 09/11/20 Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC i : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

AUTRES OUVRAGES* (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne << EL >> ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales,

xParmi les < autres ouvrages >>, certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme < sensibles >>, soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

DARRAS BRUNO
12 ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES
75008 PARIS
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017030700893TBN

Référence de l'exploitant : 1710026532.171101RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : Bruno Darras

Date de réception de la déclaration : 07/03/17

Commune principale des travaux : VILLERS-LE-SEC, 02240

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPIC-DT-DICT PICARDIE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION

Lieu-dit / BP : CS 80633

Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 100 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme LE FLOCH SEVERINE

Désignation du service : POLE DT/DICT

Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme LE FLOCH SEVERINE

Signature : _____

Date : 14/03/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRPI C- DT- DICT PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
France
Tél: +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1710026532. 171101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

IL N'Y A PAS D'OUVRAGE EXPLOITE PAR NOTRE SERVICE A PROXIMITE DES TRAVAUX INDIQUES A MOINS DE 100 M

Responsable : **Mme** LE FLOCH SEVERINE

Tél: +33322226583

Date: 14/03/2017

Signature : **Mme** LE FLOCH SEVERINE

(Commentaires_V5.3_V1.0)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Laon, le 30 mai 2017.

Direction régionale
des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aisne

Affaire suivie par :
Arnaud PAISANT
Tél. : 03 23 23 53 54
arnaud.paisant@culture.gouv.fr
Nos réf : URBANISME-AUTORISATION
UNIQUE EOLIENNES-2017-PLEINE SELVE et
LA FERTE CHEVRESIS-Demande de porter à
connaissance-JG-AP-PH-30-05-17
Vos réf : Votre courrier reçu le 22 mai 2017.

EOLFI
A l'attention de Youssef EL HAYANI
12, rond point des Champs Elysées
75008 Paris

OBJET : AISNE – PLEINE-SELVE et LA-FERTE-CHEVRESIS.
Demande de porter à connaissance pour un projet de parc éolien.

P.J. :

Monsieur,

En réponse à votre note citée en référence concernant le projet de développement d'un parc éolien sur les communes de Pleine-Selve et de La Ferté-Chevresis je vous informe des éléments suivants :

Les communes ci-dessous sont concernées par des servitudes d'utilité publique au titre du code du Patrimoine :

- BOIS LES PARGNY

- **Menhir dit "Le Verziau de Gargantua"** (cad. B 439) (Cl. MH : liste de 1887)
servitude des abords concernant partiellement la commune de Sons-et-Ronchères.
- **Donjon de l'ancien château** (Cl. MH : 24 juin 1927)

- CRECY SUR SERRE

- **Beffroi dit "Tour de Crécy"** (Cl. MH : 4 février 1921)
- **Hôtel-de-Ville** : façade (Inv. MH : 8 février 1928)
- **Maison du XVIIème siècle**, Place des Alliés : à l'exception des parties classées (Inv. MH : 13 janvier 1930) façades et toitures sur la place et sur la rue de l'Épinette (Cl. MH : 5 juin 1931)

- NOUVION LE COMTE

- **Eglise Saint-Martin** (Cl. MH : 20 mars 1922)

- NOUVION LE VINEUX

- **Eglise Saint-Martin** (Cl. MH : 1848)

- PARPEVILLE

- **Château** : façades et toitures (Inv. MH : 3 février 1928)

.../...

- RIBEMONT

- **Eglise Saints-Pierre-et-Paul** (Cl. MH : 23 juillet 1921)
- **Maison natale de Condorcet** : façades et toitures de la maison et du bâtiment attenant sur cour (cad. AB 152) (Inv. MH : 23 mars 1990)
- **Ancienne abbaye Saint-Nicolas-des-Prés** : (cad. B 345) (Inv. MH : 11 octobre 1982)
- **Le Moulin de Lucy** : les façades et toitures (bâtiment central du moulin, bâtiment abritant la turbine et logis), le barrage avec son vannage, la turbine Francis, les éléments subsistants du système de transmission, (cad. AH 3) (Inv. MH : 14 janvier 1993)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean GRAVOT

Architecte Urbaniste Général de l'État
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de
L'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoines et Architecture

Amiens le **24 MAI 2017**

Nos réf. : CRMH/MB/ 2017/A/193

Affaire suivie par Monique Bouchet
Assistante à la cellule protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.48
Fax : 03.22.97.33.19
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 17 mai 2017, je vous prie de trouver ci-joint la liste des édifices protégés (inscription, classement) au titre des Monuments Historiques sur les communes concernées par votre étude dans l'Aisne (Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis).

Pour chaque édifice inscrit ou classé, le périmètre aux abords est de 500 mètres.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE

EOLFI
A l'attention de Youssef EL HAYANI, chargé de projet
12 Rond-point des Champs-Élysées
75008 PARIS

02 - Aisne

LA FERTÉ-CHEVRESIS

Ancien cinéma

inscription le 27/04/2016

Inscription des façades et toitures.

PLEINE-SELVE

Eglise

classement partiel

Chœur et transept : classement par arrêté du 22 octobre

1913



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 19 mai 2017

SAS EOLFI
12 rond point des Champs Elysées
75008 Paris

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines
Site d'Amiens
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Accusé de réception
date de réception : 19/05/2017

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - PLEINE-SELVE , LA FERTE-CHEVRESIS (Aisne)

REÇU 26 MAI 2017

Réf. : dossier 630566

Vu le code du patrimoine

Le dossier cité en objet, que vous m'avez adressé conformément aux textes visés, a été enregistré le 19/05/2017.

Conformément au code du Patrimoine, je vous informe que le préfet de région dispose d'un mois à compter de cette date pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une ou plusieurs autres prescriptions (fouille, obligation de modifier la consistance du projet).

En l'absence de prescription dans le délai mentionné ci-dessus, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 23 mai 2017
SAS EOLFI
12 rond point des Champs Elysées
75008 Paris

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - PLEINE-SELVE , LA FERTE-CHEVRESIS (Aisne)

Réf. : dossier 630566

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article R.523-14 du code du patrimoine. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



Demande d'information captages AEP



Marielle.RUCHON@ars.sante.fr

To ● Youssef El Hayani

Cc ○ Cyril.PISSON@ars.sante.fr

You forwarded this message on 18/05/2017 15:55.

Reply

Reply All

Forward



18/05/2017

Monsieur,

Suite à votre demande par courrier du 17 mai dernier, dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation d'éoliennes sur les communes de Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis, je vous informe qu'il n'y a aucun captage AEP sur ces communes.

Je reste à votre cordiale disposition,



Marielle RUCHON | Assistante administrative

Sous- Direction Santé Environnement | Direction de la Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale

Ligne directe : 03 23 22 45 53

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: ~~02~~ COMMUNE: PLEINE-SELVE (02605)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2041	D	1985-02-26	PT2	E02	49° 48' 5" N	3° 30' 36" E	0.0 m	RIBEMONT/ST-QUENTIN-RIBEMONT 0020240004	
Communes grevées : ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PLEINE-SELVE(02605), RIBEMONT(02648), VILLERS-LE-SEC(02813),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2040	D	1985-04-04	PT1	E02	49° 48' 5" N	3° 30' 36" E	0.0 m	RIBEMONT/ST-QUENTIN-RIBEMONT 0020240004	
Communes grevées : ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PLEINE-SELVE(02605), RIBEMONT(02648),									

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télocople
E02	D.D.E. de l'AISNE	50, boulevard de Lyon	02011	LAON CEDEX	03.23.24.64.00	

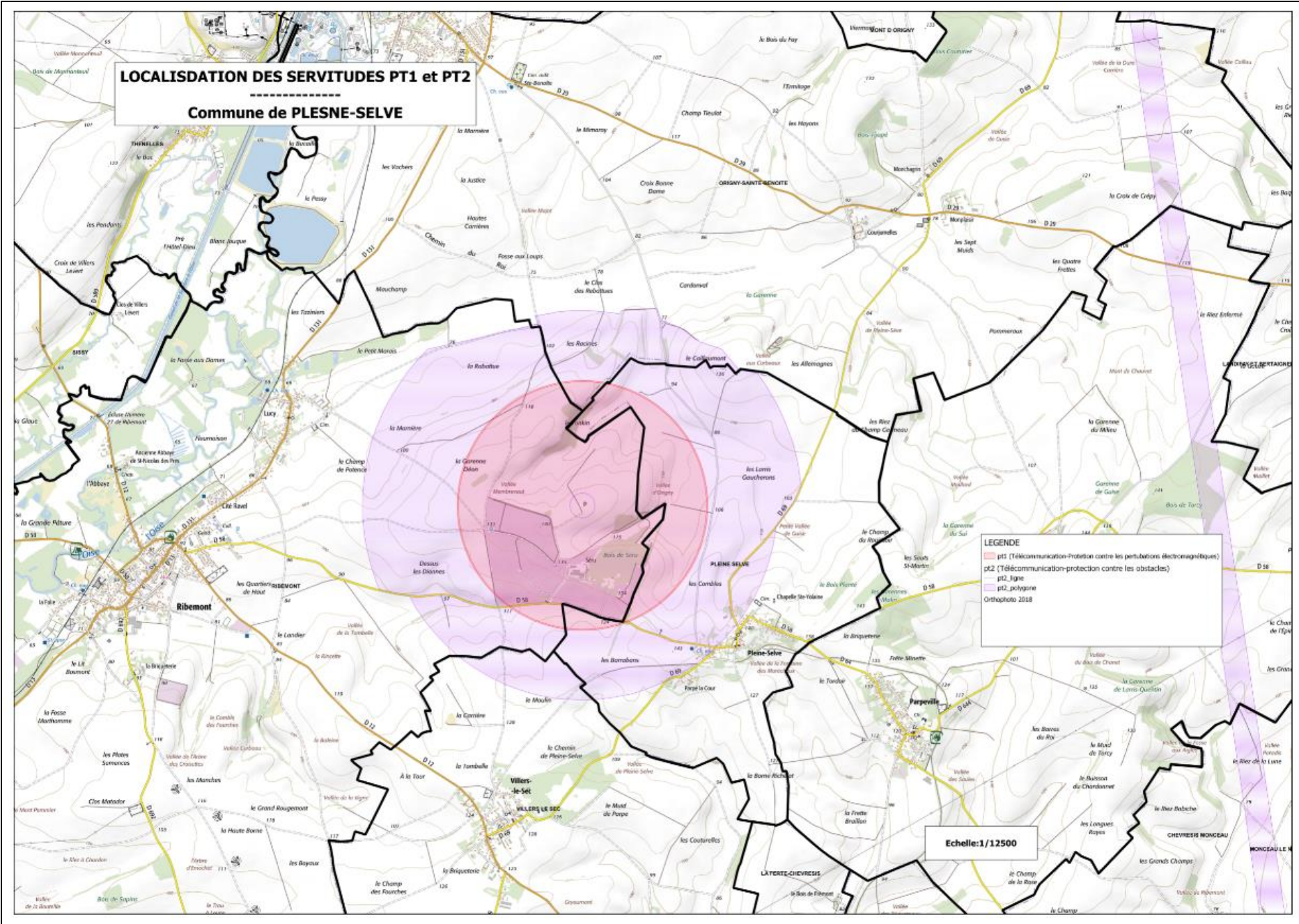
Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

LOCALISATION DES SERVITUDES PT1 et PT2

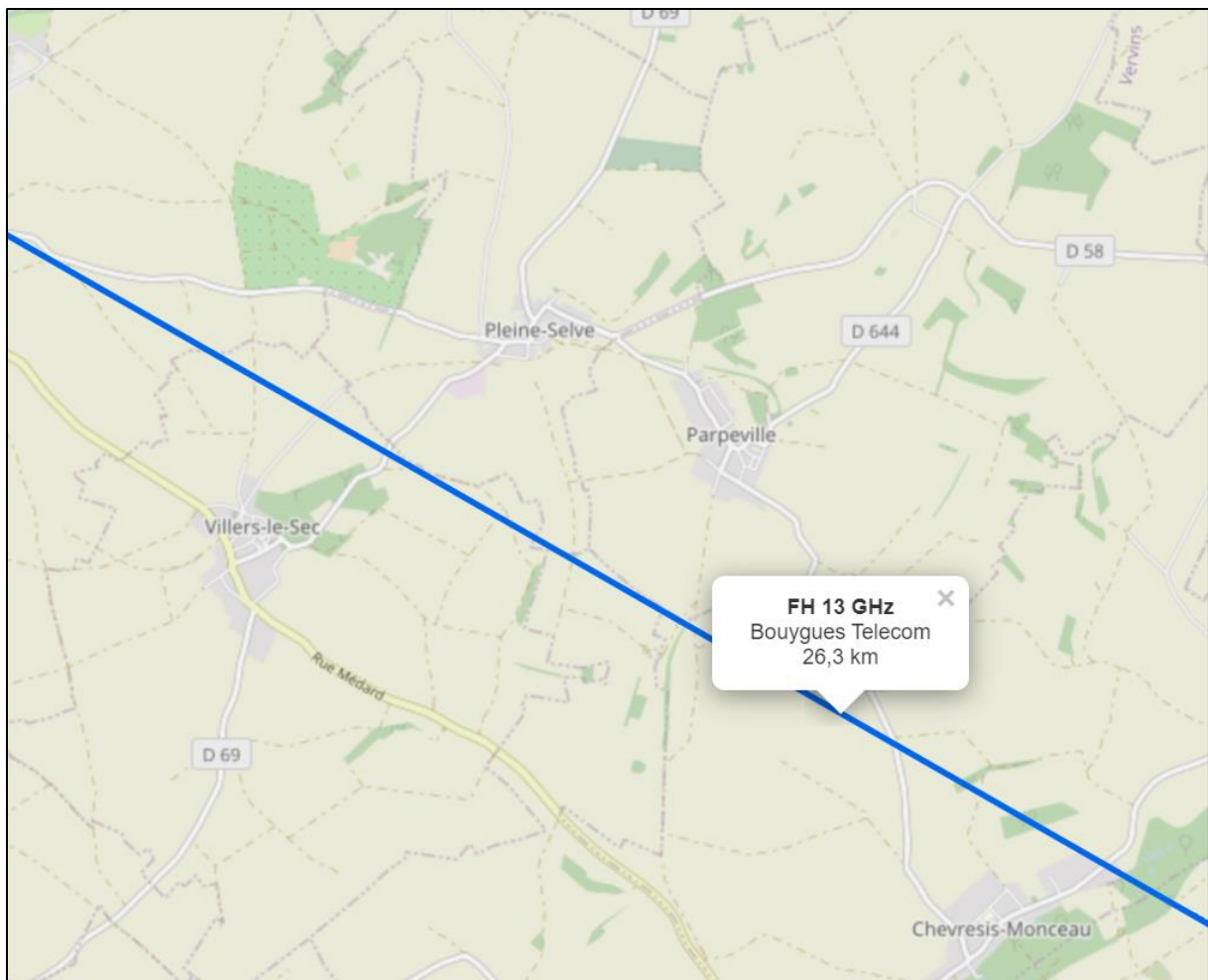
Commune de PLESNE-SELVE



LEGENDE

- pt1 (Télécommunication-Protection contre les perturbations électromagnétiques)
- pt2 (Télécommunication-protection contre les obstacles)
- pt2_ligne
- pt2_polygone
- Orthophoto 2018

Echelle: 1/12500



- Bouygues Telecom
- Free
- Orange
- SFR
- TDF
- Autres



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Basile Daurios
EOLFI Shell
10 Place de Catalogne
75014 PARIS 14

Objet : **Certificat Radeol**

Toulouse, le 09 juin 2022

Nom du projet : Parc éolien de Pleine-Selve

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000631

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **PLEINE SELVE (02), LA FERTE CHEVRESIS (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **43,36 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Daurios
Prénom	Basile
Société	EOLFI Shell
Email	b.daurios@shell.com
Adresse	10 Place de Catalogne
Code postal	75014
Commune	PARIS 14
Projet	
Nom	Parc éolien de Pleine-Selve
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PLEINE SELVE (02)
Commune #2	LA FERTE CHEVRESIS (02)
Dossier	
Référence	2022-000631
Date et heure	09/06/2022 16:03:07

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,78425°	3,528028°
#2	49,781833°	3,529°
#3	49,779361°	3,53°
#4	49,775556°	3,531556°